



Extrait du Parc national de la Guadeloupe

<http://cooperation-pnguadeloupe-caraibe.org/?La-Convention-de-Ramsar>

La Convention de Ramsar

- FR - LE PARC EN ACTION - Classement RAMSAR -



Date de mise en ligne : mercredi 22 septembre 2010

Description :

CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES

(Ramsar, Iran, 1971)

La Convention de Ramsar, un réseau international de zones humides.

Copyright © Parc national de la Guadeloupe - Tous droits réservés

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

La convention de Ramsar est le seul traité mondial du domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier et les pays membres de la convention couvrent toutes les régions géographiques de la planète. Les zones humides ont en commun la présence de l'eau douce, saumâtre ou salée, tout ou partie de l'année mais la convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir les lacs, étangs, rizières, lagunes, vasières, tourbières, mangroves, marais salants, golfes et baies, forêts humides, récifs coralliens, vallées alluviales, estuaires et deltas, mares et marécages, marais et ruisseaux, fleuves et rivières, prairies et terres inondables.

C'est en 1986 que la France a adhéré à la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement pour les oiseaux d'eau, la convention de Ramsar, du nom de la ville d'Iran où elle a été signée en 1971. On estime que la moitié des zones humides du territoire métropolitain a été détruite au cours des trente dernières années.

La France s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

Ses principes :

Adhérente à la convention, la France a aujourd'hui 36 sites désignés sur son territoire, dont 7 en outre-mer.



Sites Ramsar en France 2009

Cette désignation constitue, pour chacune des zones humides concernées, un label de reconnaissance internationale, et non, une protection réglementaire ou une mesure contraignante. Il met en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones, par une utilisation rationnelle des ressources.

Il appartient ainsi à chaque habitant, chaque usager qui fait vivre, gère ou exploite la zone humide, ainsi que les pouvoirs publics, de conserver à long terme ces milieux vivants.

Le choix d'une telle zone se fait selon des critères tels que la présence d'espèces animales et végétales rares, en danger ou en grand nombre (oiseaux d'eau notamment), ou le rôle qu'elle joue pour le maintien des populations humaines.

Réservé à des sites d'intérêt majeur, le label Ramsar peut en outre faciliter l'accès à certaines aides publiques régionales, nationales et communautaires.

En adhérant à la convention, chaque gouvernement s'engage à oeuvrer pour soutenir les « trois piliers » de la convention :

1. assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qu'il a inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ;
2. inscrire dans toute la mesure du possible l'utilisation rationnelle de toutes ses zones humides dans les plans d'aménagement nationaux pour l'environnement ;
3. consulter les autres Parties en matière d'application de la convention, en particulier pour ce qui est des zones humides transfrontalières, des systèmes hydrologiques partagés et des espèces partagées.

Sa mission :

La convention a pour mission : « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde. Elles sont le berceau de la diversité biologique et fournissent l'eau et la productivité primaire dont un nombre incalculable d'espèces de plantes et d'animaux dépendent pour leur survie. Elles entretiennent de fortes concentrations d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'invertébrés et sont aussi des greniers importants de matériel génétique végétal. Le riz, par exemple, qui est une plante commune des zones humides, est à la base de l'alimentation de plus de la moitié de l'humanité.

Le concept d'utilisation rationnelle.

L'utilisation rationnelle des zones humides est ainsi définie : « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en oeuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, l'« utilisation rationnelle » est au coeur de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

L'utilisation rationnelle d'une zone humide et de ses ressources, telle que visé par la convention Ramsar, désigne tout mode de gestion du milieu permettant de concilier les activités sociales et économiques (la chasse, la pêche, l'agriculture, la production de sel, la sylviculture, la navigation, les loisirs, certaines activités industrielles), avec le maintien des équilibres naturels de la zone en question, en d'autres termes la conservation de ses caractéristiques écologiques.

Seule une concertation permanente entre les différentes catégories d'usagers et utilisateurs de la zone humide peut permettre d'atteindre un tel objectif. C'est la raison pour laquelle un comité de suivi est créé pour chaque site Ramsar, afin d'orienter et de coordonner la gestion de la zone humide, et respecter son intégrité écologique.

Un Réseau international :

Près de 1898 zones humides d'importance internationale ont été désignées à ce jour, avec 160 Parties contractantes ; elles forment un Réseau qui permet de prendre davantage conscience de leur richesse et de leur intérêt. Ce Réseau favorise l'échange d'expériences et de savoir-faire ; il facilite la coopération, notamment pour la gestion des zones humides transfrontalières, ou de celles situées sur une même voie de migration d'oiseaux ou de poissons.

Désigner une zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar, c'est se donner une raison supplémentaire de conserver à long terme un milieu naturel de grande qualité et particulièrement sensible. C'est aussi mobiliser chacun des acteurs autour d'un projet commun d'utilisation rationnelle de ressources naturelles dans l'intérêt de tous.

Le site Ramsar de l'Archipel de la Guadeloupe : *le Grand Cul-de-Sac Marin*



Limites du PNG et du site Ramsar du GCSM Les limites du Parc national de la Guadeloupe et du site Ramsar.

La baie du Grand Cul-de-Sac Marin est un lagon de 15 000 ha qui réunit les îles de la Basse-Terre et de la Grande-Terre. Elle est limitée au nord par une barrière corallienne et parsemée de prairies sous-marines à Thalassia. La zone littorale associée comporte une grande variété de milieux humides « terrestres » : mangroves, vasières, forêts marécageuses, prairies humides et marais herbacés sur plus de 5 000 ha dont les fonctions écologiques sont très importantes.

Les principales activités humaines sur le site sont la pêche artisanale, la chasse, la plaisance et aux alentours de la baie, la culture intensive de la canne et de la banane, ainsi que les élevages de bovin.

Cette baie subit de fortes pressions anthropiques, une pression urbaine importante en limite des zones des mangroves, une pollution due aux réseaux hydrographiques (pesticides, engrais...), ainsi que le développement d'infrastructures sur le littoral. C'est aussi une zone où une forte concentration de plaisanciers (tourisme non-organisé) et un tourisme de masse attaquent les milieux.



Site Ramsar du GCSM et limites du PNG Site Ramsar du Grand Cul-de-Sac Marin et les limites du Parc national de la Guadeloupe.

Pourtant, il s'agit d'un lagon à fortes valeurs hydrologiques et biophysiques : rôle de nursery, de nourrissage et de halte pour les poissons et les oiseaux migrateurs, de protection des côtes contre l'érosion, ainsi que de régulation de l'eau, ... Un chapelet d'îlets très variés par leur physionomie alternant mangroves, forêts sèches, marais et plages est dispersé dans la baie. Les îlets de Kahouanne et de la Tête à l'anglais, qui ont intégré la zone Ramsar en 2009, mais également les îlets de Fajou et de Carénage, sont également des sites majeurs pour l'avifaune, en connexion avec le Grand Cul-de-Sac Marin et le large. Le lagon possède donc des ressources fragiles et une flore et une faune remarquables (mangrove et forêt lacustre, oiseaux marins, petits échassiers, nombreux limicoles, divers hérons et autres oiseaux d'eau...).

C'est à partir de ce constat sur ce site remarquable qu'une réflexion est née sur des mesures de reconnaissance et de protection à mettre en place sur ce patrimoine naturel de la Guadeloupe.

La décision est donc prise de labelliser cet espace par la convention de Ramsar en 1992. Ce qui dote la Guadeloupe d'un cadre à l'action de conservation et à l'utilisation rationnelle à inscrire dans les plans d'aménagement, ainsi que d'une reconnaissance et d'une coopération internationale via le Réseau des sites Ramsar.

En Guadeloupe, le suivi du site Ramsar de la baie du Grand Cul-de-Sac Marin est réalisé par le Parc National de la Guadeloupe. La gestion du site était faite via le plan de gestion de la Réserve Naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin. Depuis 2009, cette Réserve Naturelle est classée « cœur du Parc National ». La gestion de ce site Ramsar sera désormais faite via la charte du Parc National de la Guadeloupe.

Il appartient ainsi à chaque habitant, chaque usager qui fait vivre, gère ou exploite la zone humide du Grand Cul-de-Sac Marin, ainsi que les pouvoirs publics, de conserver à long terme ces milieux vivants, de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones, par une utilisation rationnelle des ressources.